



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-287

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des Ressources Humaines

- 75-2023-05-29-00001 - Avis de recrutement 2024 Adjoint Administratif (3 pages) Page 3
- 75-2024-04-29-00011 - Avis de recrutement 2024 AEQ (3 pages) Page 7
- 75-2024-04-29-00012 - Avis de recrutement 2024 ASHQ (3 pages) Page 11

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

- 75-2024-05-16-00007 - Arrêté N°2024-093 - Autorisant l'installation de capteurs sur la tour Montsouris - déposée par Météo France - Site classé du Parc Montsouris - 14ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 15
- 75-2024-05-16-00008 - Arrêté N°2024-094 - Refusant l'installation d'un store banne sur un kiosque - déposée par Louis SB - Site classé du Parc Montsouris - 14ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 18

Préfecture de Police / Cabinet

- 75-2024-05-17-00001 - Arrêté n°2024-00635 modifiant l'arrêté n° 2024-00260 du 27 février 2024 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien, entre le vendredi 1er mars 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus (2 pages) Page 21

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

- 75-2024-05-16-00009 - ARRETE PREFECTORAL N°2024-126 PROLONGEANT LES DISPOSITIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2023-285 DU 8 DECEMBRE 2023 PORTANT MODIFICATION AU NORD ET A L'OUEST DU TRACE DE LA ROUTE DE SERVICE FIGURANT A L'ANNEXE 9 DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2018-652 DU 28 SEPTEMBRE 2018 MODIFIÉ RELATIF AUX MESURES DE POLICE GÉNÉRALE APPLICABLES SUR L'AÉRODROME DE PARIS-LE BOURGET POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE CIVIL SUR LA PHASE 2 (2 pages) Page 24

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-05-29-00001

Avis de recrutement 2024 Adjoint Administratif

AVIS DE RECRUTEMENT

Au sein d'AP-HP.Nord-Université Paris Cité de 49 postes d'adjoint administratif C1 au titre de 2024

A publier au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, des Hauts de Seine
A afficher au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP du 6 mai 2024 au 12 juillet 2024
Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

Application du Décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier du corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

FONCTIONS ASSUREES

Les adjoints administratifs C1 sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

CONDITIONS A REMPLIR

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen
- jouir de ses droits civiques en France ou dans l'état dont le candidat est ressortissant
- ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France
- se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions

FORMALITES A ACCOMPLIR

Le dossier de candidature, **à envoyer en 3 exemplaires**, doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée;
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae, y compris ceux au sein de l'AP-HP
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

DATE LIMITE DE CANDIDATURE

Au plus tard le 12 juillet 2024, aucun dossier remis en main propre ou par courrier interne ne sera accepté **exclusivement par envoi postal**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Hôpital Robert Debré
Secrétariat DRH
Commission de Sélection Adj. Adm.
48, Boulevard Sérurier
75935 Paris Cedex 19

Les dossiers reçus hors délais ne seront pas pris en compte

SELECTION DES CANDIDATS SUR DOSSIER

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

CALENDRIER DES AUDITIONS

Les auditions se dérouleront dans la période du 23 septembre 2024 au 17 novembre 2024 inclus

LISTE DES CANDIDATS DECLARES APTES A UN RECRUTEMENT

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

RECRUTEMENT, NOMINATION ET AFFECTATION :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes seront nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 29 avril 2024

Clément CORRIOL
Directeur des Ressources Humaines
AP-HP. Nord – Université Paris Cité

Direction des Ressources Humaines
GHU AP-HP.Nord – Université de Paris
Commission de sélection 2024
Adj Adm

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-04-29-00011

Avis de recrutement 2024 AEQ

AVIS DE RECRUTEMENT
Au sein d'AP-HP.Nord-Université Paris Cité
de 8 postes d'agent d'entretien qualifié C1
au titre de 2024

A publier au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, des Hauts de Seine

A afficher au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP du 6 mai 2024 au 12 juillet 2024

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

Application du décret n° 2016-1707 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

FONCTIONS ASSUREES

Les agents d'entretien qualifiés C1 sont appelés à exécuter des travaux ouvriers notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

CONDITIONS A REMPLIR

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen
- jouir de ses droits civiques en France ou dans l'état dont le candidat est ressortissant
- ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France
- se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions

FORMALITES A ACCOMPLIR

Le dossier de candidature, **à envoyer en 3 exemplaires**, doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée;
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae, y compris ceux au sein de l'AP-HP
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

DATE LIMITE DE CANDIDATURE

Au plus tard le 12 juillet 2024, aucun dossier remis en main propre ou par courrier interne ne sera accepté **exclusivement par envoi postal**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Hôpital Saint Louis
Secrétariat DRH
Commission de Sélection AEQ
1, avenue Claude Vellefaux
75010 PARIS

Les dossiers reçus hors délais ne seront pas pris en compte

SELECTION DES CANDIDATS SUR DOSSIER

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

CALENDRIER DES AUDITIONS

Les auditions se dérouleront dans la période du 23 septembre 2024 au 17 novembre 2024 inclus

LISTE DES CANDIDATS DECLARES APTES A UN RECRUTEMENT

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

RECRUTEMENT, NOMINATION ET AFFECTATION :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes seront nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 29 avril 2024

Clément CORRIOL
Directeur des Ressources Humaines
AP-HP. Nord – Université Paris Cité

Direction des Ressources Humaines
GHU AP-HP.Nord – Université Paris Cité
Commission de sélection 2024
AEQ

3



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-04-29-00012

Avis de recrutement 2024 ASHQ

AVIS DE RECRUTEMENT
Au sein d'AP-HP.Nord-Université de Paris
de 46 postes agents des services hospitaliers
qualifiés classe normale C1
au titre de 2024

A publier au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, des Hauts de Seine

A afficher au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP du 6 mai 2024 au 12 juillet 2024

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

Application du Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière

FONCTIONS ASSUREES

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessite la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière.

CONDITIONS A REMPLIR

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen
- jouir de ses droits civiques en France ou dans l'état dont le candidat est ressortissant
- ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France
- se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions

FORMALITES A ACCOMPLIR

Le dossier de candidature, **à envoyer en 3 exemplaires**, doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée;
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae, y compris ceux au sein de l'AP-HP.
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

DATE LIMITE DE CANDIDATURE

Au plus tard le vendredi 12 juillet 2024, aucun dossier remis en main propre ou par courrier interne ne sera accepté **exclusivement par envoi postal**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Hôpital Bretonneau
Secrétariat DRH
Commission de Sélection ASHQ
23, rue Joseph de Maistre
75018 Paris

Les dossiers reçus hors délais ne seront pas pris en compte

SELECTION DES CANDIDATS SUR DOSSIER

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

CALENDRIER DES AUDITIONS

Les auditions se dérouleront dans la période du 23 septembre 2024 au 17 novembre 2024 inclus

LISTE DES CANDIDATS DECLARES APTE A UN RECRUTEMENT

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

RECRUTEMENT, NOMINATION ET AFFECTATION :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes seront nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 29 avril 2024

Clément CORRIOL
Directeur des Ressources Humaines
AP-HP. Nord – Université de Paris

Direction des Ressources Humaines
GHU AP-HP.Nord – Université de Paris
Commission de sélection 2024
ASHQ

3



Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-05-16-00007

Arrêté N°2024-093 - Autorisant l'installation de
capteurs sur la tour Montsouris - déposée par
Météo France - Site classé du Parc Montsouris -
14ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 - 093

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 114 24 P0138,
déposée par Météo France, visant des travaux d'installation de capteurs sur la tour Montsouris;
sis 26 boulevard Jourdan
situés dans le site classé du Parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 114 24 P0138, déposée par Météo France, visant des travaux d'installation de capteurs sur la tour Montsouris, sis 26 boulevard Jourdan situés dans le site classé du Parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 114 24 P0138, visant des travaux d'installation de capteurs sur la tour Montsouris; sis 26 boulevard Jourdan, situés dans le site classé du Parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 29/04/2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 13/05/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 114 24 P0138, déposée par Météo France, visant des travaux d'installation de capteurs sur la tour Montsouris, sis 26 boulevard Jourdan, situés dans le site classé du Parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 16 mai 2024
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-05-16-00008

Arrêté N°2024-094 - Refusant l'installation d'un
store banne sur un kiosque - déposée par Louis
SB - Site classé du Parc Montsouris - 14ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 094

**Portant sur le refus à la déclaration préalable de travaux N° 075 114 24 V0119,
déposée par Louis SB
visant des travaux d'installation d'un store banne sur le kiosque;
sis 2 rue Gazan situés dans le site classé du Parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 114 24 V0119, déposée par Louis SB, visant des travaux d'installation d'un store banne sur le kiosque; sis 2 rue Gazan situés dans le site classé du Parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 114 24 V0119, visant des travaux d'installation d'un store banne sur le kiosque; sis 2 rue Gazan ; situés dans le site classé du Parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 16/04/2024;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 13/05/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 114 24 V0119, déposée par Louis SB, visant des travaux d'installation d'un store banne sur le kiosque ; sis 2 rue Gazan ; situés dans le site classé du Parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement de Paris n'est pas accordée pour les motifs suivants :

ARTICLE 2: Par leur traitement et leurs finitions, les façades et les toitures des différents bâtiments ou kiosques situés dans l'enceinte du Parc de Montsouris participent à la qualité paysagère du site classé. Or, l'installation d'un grand store-banne, fixé par-dessus la toiture à un pan du kiosque concerné, entre en contradiction avec la morphologie du bâtiment dont elle altère les caractéristiques existantes.

ARTICLE 3: Il convient de maintenir des protections solaires démontables (portique repliable, parasols).

ARTICLE 4 : Par ailleurs, le projet d'installation d'enseigne(s), proposé en façade ou en rive de toiture n'est pas accordé dans le présent dossier. Conformément à l'article L.581-18 du code de l'environnement, les enseignes devront faire l'objet d'une demande d'autorisation au service « Publicité et droits de voirie » de Paris, situé au 6 Promenade Claude Levi Strauss, 75013

ARTICLE 5 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 16 mai 2024
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2024-05-17-00001

Arrêté n°2024-00635

modifiant l'arrêté n° 2024-00260 du 27 février 2024 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien, entre le vendredi 1er mars 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus

Arrêté n°2024-00635
modifiant l'arrêté n° 2024-00260 du 27 février 2024 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien, entre le vendredi 1er mars 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2024-00270 du 27 février 2024 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien du vendredi 1^{er} mars 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus ;

Considérant qu'un nouveau tronçon de la ligne T3b a été mis en service à compter du 5 avril 2024 et dessert sept nouvelles stations de la porte d'Asnières – Marguerite Long à la porte Dauphine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024-00270 susvisé, les mots : « *ligne T3B, entre les stations Porte d'Asnières-Marguerite Long à Porte de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance* » sont remplacés par les mots : « *ligne T3B, entre les stations Porte Dauphine et Porte de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance* ».

Article 2 – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président de la Régie Autonome des Transports Parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 17 MAI 2024

Pour le Préfet de Police
La sous-préfète, cheffe de cabinet
Signé,
Audrey GRAFFAUT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le **Préfet de Police**
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du **Ministre de l'intérieur**
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le **Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-05-16-00009

ARRETE PREFECTORAL N°2024-126
PROLONGEANT LES DISPOSITIONS DE L ARRETE
PREFECTORAL N° 2023-285 DU 8 DECEMBRE
2023 PORTANT MODIFICATION AU NORD ET A
L OUEST DU TRACE DE LA ROUTE DE SERVICE
FIGURANT A L ANNEXE 9 DE L ARRETE
PREFECTORAL N° 2018-652 DU 28 SEPTEMBRE
2018 MODIFIÉ RELATIF AUX MESURES DE POLICE
GÉNÉRALE APPLICABLES SUR L'AÉRODROME DE
PARIS-LE BOURGET POUR DES TRAVAUX DE
VOIRIE CIVIL SUR LA PHASE 2

**Arrêté préfectoral n° 2024-126
prolongeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-285 du 8 décembre 2023
portant modification au nord et à l'ouest du tracé de la route de service figurant à
l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif
aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour
des travaux de voirie civil sur la phase 2**

Le préfet délégué,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. HARNOIS (Jérôme) à compter du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police général applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-011 du 19 janvier 2024 prolongeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-285 du 8 décembre 2023 portant modification au nord et à l'ouest du tracé de la route de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour des travaux d'installation d'un réseau de transport d'électricité sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Considérant la demande de l'entreprise Fayat Power de reprendre les travaux de la phase 2 visés dans l'arrêté préfectoral 2024-011 du 19 janvier 2024 susvisé pour finaliser le chantier pour le compte de l'exploitant d'aérodrome de Paris-Le Bourget et de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024-011 du 19 janvier 2024 susvisé sont prolongées jusqu'au 21 juin 2024 pour la phase 2 du chantier relatif au réseau de transport d'électricité (RTE) sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget, à compter de la publication du présent arrêté.

L'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget informera les services supra-compétents de l'Etat de la date de fin des travaux si ces derniers s'achèvent avant la date indiquée supra.

Article 2

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord, la cheffe d'escadron commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles-de-Gaulle et du Bourget et le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue Jouy à Paris (75004) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roissy, le 16 mai 2024

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, Le directeur des sécurités et des opérations pour Paris-Charles de Gaulle et Le Bourget

signé

Léopold GRAMAIZE (signé)